

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV
n° 654
du 7 mai 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

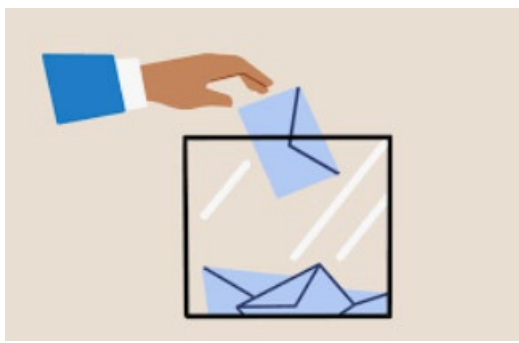
Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Vendredi 10 mai 2024

Procès-Verbal N° 654



APPEL A CANDIDATURES PRESIDENCE ET COMITE DE DIRECTION MANDAT 2024-2028

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à L'Isle d'Abeau

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappels :

- Tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District
- L'élection a lieu au scrutin de liste

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- [Déclaration de candidature de liste et liste des membres](#)
- [Déclaration individuelle de non condamnation du candidat](#)

Élection de la délégation du District de football de l'Isère pour les Assemblées générales de la ligue Auvergne Rhône Alpes Mandature 2024-2028

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère de football pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril au 22 mai, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire des délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant :

[déclaration de candidature individuelle délégation DIF pour AG de ligue](#)

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 228 €

Du 29 avril au 5 mai 2024

Tullins As 2	Senior D4 / Phase Unique
Nord Dauphine O. 2	Senior D4 / Phase Unique
Polienas As 1	Féminines À 8 D2 / Phase 2
Valence Futsal 26 1	Futsal D1 / Unique

FORFAIT JEUNES 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 124 €

Du 29 avril au 5 mai 2024

Vallée De L'Hien 38 21	U20 D2 / Phase 2
U.S. La Motte Servol 1	Féminine U18f À 8 D2 / Phase 2
Cremieu Fc 1	U17 D3 / Phase 2
Batie Divisin Us 1	U17 D3 / Phase 2
Deux Rochers Fc 3	U15 D3 / Phase 2
As Ugine 1	Féminine U15 F À 8 D3 / Phase 2
Ent. Sqfallav O.Vill 1	U13 D1 / Phase 2
St Marcellin Ol. 2	U13 D3 / Phase 2
Pays Voironnais F.C 1	U13 D3 / Phase 2
Bouvesse Rc 2	U13 D4 / Phase 2
E.C.B.F. 2	U13 D4 / Phase 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Des 4 et 5 mai 2024

Voir PV Commission FMI n° 654

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr

Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Lundi 6 mai 2024 à 16h00

- **Procès-Verbal N°654**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline

Excusée(s) : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar, EL RHAFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent, BRAULT Annie

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

CVL 38 : Suite à votre courrier, merci de prendre note du rectificatif de décision de la commission des règlements à paraître sur ce même P.V

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 7 mai 2024 à 18h30

Procès-Verbal N°654

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, THEVENIN Cyril, VAGNEUX Luc, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, FERNANDES Carlos, SAINT ALBIN Laurent

arbitres@isere.fff.fr

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

Tutorats reçus

Birem par Thevenin 4/4

Vanoli par Jallamion 4/4

Thevenin par Chokor 1/4 (phase 2)

Ben Hadj Salem par Yuksel 1/4 (phase 2)

Da Silva par Ben Salem 4/4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS .

ST QUENTIN FALLAVIER : Certificat médical et message concernant votre arbitre transmis à la commission compétente.

ST ETIENNE DE CROSSEY : Absence de l'arbitre Soufiane Amrane - 5 Mai 2024. Enquête en cours.

CHABONS – OYEU : Rapport U15 D1 GCO – FCTC. Lu et noté.

Demande d'arbitre

Groupement Féminin Nivolas-Tour St Clair : Coupe U15F A8 Féminines - Gf Nivolas Tour St C 1 vs Moirans Fc

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

Note : les demandes d'arbitres doivent être adressées au moins une (1) semaine avant le match pour être examinées. Merci de votre compréhension

Président

Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction

Aboubakar Lalo

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Lundi 6 Mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 654

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables de toutes les équipes U15 et U17

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2023-2024 puis Sportivité Seniors et Jeunes

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25
Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
16 Avril 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 654 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

BONNEVAUX - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Lundi 06 Mai 2024

Procès-verbal n ° 654

Présents : Elodie Diasparra Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazon

Courriers : NIVOLAS TSC, REVENTIN, LA SURE, GUC, BOURBRE, GAPS, FFNI, DRUMETTAZ-MOUXY, THIERRY TRUWANT, 2 ROCHERS, PAYAS D'ALLEVARD, NIVOLET, CHARTREUSE GUIERS, MOIRANS, LA MOTTE SERVOLEX, ENT JSSG FCVG, VALLEE DE L'HIEU, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CLAIX, CROLLES, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX ;

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min
Séniors F : 2 X 45 min

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

Pour rappel, l'échéancier des dépôts des dossiers est le suivant :

- 5 mai pour les clubs.

Actuellement 3 clubs sont inscrits : le FFNI, ENTENTE FCVF/JSSG et EYBENS

RAPPEL

Pour tout problème concernant une rencontre du week-end merci de contacter, à partir du vendredi 12h, le référent renseigné en page d'accueil du site du district.

COUPES

SENIORS A 11 :

1/2^e : 19 Mai
Finale le 2 Juin

SENIORS A 8 :

1/2^e : 8 Mai
Finale le 2 Juin

U18F A8 :

1/2^e : 8 Mai
Finale le 1er Juin

U15F :

1/2^e : 8 Mai
Finale le 1er Juin

U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

U18F A 11

Les plannings des plateaux ont été envoyés aux dirigeants concernés.

Pas de feuille de match à renvoyer !

Pensez à ne pas faire jouer vos u18F

SENIORS A 11

Montées descente :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D3

27602807 – J14 : ENT JSSG FCVG – CLAIX 2 se jouera à 17h30

CHAMPIONNAT U 15F

D2

27615613 – J1 : PAYS D'ALLEVARD FC – FC NIVOLET le 22 Mai

27615630 – J6 : US CHARTREUSE GUIERS – PAYS D'ALLEVARD FC le 20 Mai à 16h

27615641 – J10 : BIEVRE FEMININ – SAINT QUENTIN FALLAVIER se jouera à Saint Siméon de Bressieux (match aller inversé)

D3

Poule D

27631169 – J9 : FC2A – FF ECHIROLLES le 18 Mai

CHAMPIONNAT U 13F

Niveau 2

27788345 – J6 : 2 ROCHERS – FC ECHIROLLES 2 le 18 Mai

REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Lundi 06 mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 654

Président
Présents

: M. MALLET
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 04 et 05/05/2024)

U17 D3	Poule J	ST QUENTIN FALLAVIER 1
U13 D4	Poule E	AJA VILLENEUVE 2
FEMININES A8 D2	Poule A	PAYS ALLEVARD FC 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Lundi 06 mai 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 654

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
Rectificatif PV n° 653 : 191. Tunisiens SMH : noté (match en retard).
Rectificatif PV n° 653 : 192. St-Martin d'Uriage : noté (match en retard).
193. GSE : noté (match GSE - Turcs de Grenoble). Il ne s'agit pas d'un quiproquo, le match avait été reprogrammé au 15/04/2024 (PV 643 et 644) car la CFSE n'avait pas connaissance du résultat (ni saisie du résultat sur internet, ni envoi/réception de la feuille de match) du match initialement prévu le 04/03/2024 (PV 643 et 644), soit 6 semaines plus tôt !...

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr
Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr
Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr
Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Note aux clubs, Résultats : les équipes doivent vérifier la bonne saisie des résultats et informer la CFSE si erreur ou oubli (envoyer la FM). Pour rappel, il convient à l'équipe qui reçoit de saisir le résultat et/ou d'envoyer la FM, surtout si le match a été joué...

Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble : toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024 : « Licences, une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...

Délégués : sur demande de la Commission Foot en Semaine et Entreprise, la Commission des Délégations désignera des délégués officiels pour des rencontres de Foot à 8.

Calendrier : le calendrier à respecter est celui qui parait dans le PV (délai mises à jour site).

Matches en retard : la CFSE a décalé (avancé ou reporté) certaines rencontres pour des raisons de calendrier, quelques équipes devront jouer 2 matches dans une même semaine.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Conséquences au classement à la suite du forfait général de Villeneuve 1 (09/04/2024)

Date			Équipe adverse	Résultat			Conséquences au classement pour les équipes adverses	
Journée	Calendrier	Report		* match gagné par pénalité			Points	Buts
				Adversaire - Villeneuve 1				
J 01	02-05/10/2023		Exempt	Exempt			-	-
J 02	16-19/10/2023		Rachais 1	13	-	9	annulation 3 pts	annulation 13 buts
J 03	23-26/10/2023		St-Georges-de-Commiers 1	3	-	8	statu quo	annulation 3 buts
J 04	06-09/11/2023	19/04/2024	Tunisiens SMH 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 05	20-23/11/2023		Jarrie-Champ 1	4	-	9	statu quo	annulation 4 buts
J 06	27-30/11/2023	26-29/02/2024	St-Martin d'Hères 1	3	*	0	annulation 3 pts	annulation 3 buts
J 07	04-07/12/2023		Eybens 1	3	-	12	statu quo	annulation 3 buts
J 08	18/21/12/2023	19-22/02/2024	St-Martin d'Uriage 1	3	*	0	annulation 3 pts	annulation 3 buts
J 09	29/01-01/02/2024		Métropolitains 1	5	-	5	annulation 1 pt	annulation 5 buts
J 10	12-15/02/2024	22-25/04/2024	Rachais 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 11	04-07/03/2024	15-18/04/2024	St-Georges-de-Commiers 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 12	18-21/03/2024	24/05/2024	Tunisiens SMH 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 13	25-28/03/2024		Jarrie-Champ 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 14	08-11/04/2024	29/04-02/05/2024	St-Martin d'Hères 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 15	29/04-02/05/2024	08-11/04/2024	Eybens 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 16	13-16/05/2024		St-Martin d'Uriage 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 17	27-30/05/2024		Métropolitains 1	Match non joué			statu quo	statu quo
J 18	03-06/06-2024		Exempt	Exempt			-	-

Matches à jouer semaine du 13 au 16/05/2024

J16 (27225320). Tunisiens SMH 1 – Jarrie-Champ 1.

J16 (27225321). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Hères 1.

J16 (27225322). Rachais 1 – Eybens 1.

Match en retard à jouer le 15/05/2024

J10 (27225291). St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

Match en retard à jouer le 22/05/2024

J15 (27225316). St-Martin d'Uriage 1 – Métropolitains 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 13 au 16/05/2024

J16 (27225232). Poisat 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J16 (27225233). Fontaine Les Îles 1 – Vallée de la Gresse 1.

J16 (27225234). Billieu 1 – Rachais 2.

J16 (27225235). Air Liquide 1 – Fasson 1.

Match avancé à jouer le 22/05/2024

J18 (27225243). Fontaine Les Îles 1 – Fasson 1.

Match en retard à jouer le 08/06/2024

J11 (27225210). Fontaine Les Îles 1 – Air Liquide 1.

Match en retard à jouer le 09/06/2024

J12 (27225215). Fasson 1 – Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 13 au 16/05/2024

J16 (27225254). GSE 1 – ASPTT 1 ST 1.

J16 (27225256). Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J16 (27225257). Vallée de la Gresse 2 – CEA Grenoble 1.

J16 (27225238). Bourg d'Oisans 1 – Turcs de Grenoble 1.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Finale : Vallée de la Gresse 2 (D3) – Air Liquide 1 (D2).

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.

COUPE DE L'ISERE VÉTÉRANS À 8 GRENOBLE

Finale : Vallée de la Gresse 2 ou Sassenage 1 – Deux Rochers 3 ou Deux Rochers 1.

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.



COMMISSION FUTSAL

Lundi 06 MAI 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°654

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courrier :

GF38 : Lu et noté (feuille de match).

Info :

Tous les matchs en retards devront être joués avant la 17^e journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipule les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.

Agenda :

Championnat D1:

15^e journée (02/04 au 07/04/24) :

Futsal des géants / GF 38 : Reporté à une date ultérieure.

18^e journée (14/05 au 19/05/24) :

Valence Futsal 26 / Futsal des géants : Le dimanche 19/05/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Voreppe 2 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 19/05/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Arbre de Vie / Futsal Picasso : Le vendredi 17/05/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

GF38 / Base FC : Le dimanche 19/05/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).

Exempt : Futsal Nuxerete Fs38.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Lundi 6 Mai 2024 à 15h00

Procès-Verbal N° 654

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

Excusé :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 645

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

FORFAIT GENERAL dans les 5 dernières JOURNEES de CHAMPIONNAT

Art.23-3-3 des R.G. du District ISERE Football :

En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

✓ au cours des cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, **les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0**

➤ **Club : VEZERONCE-HUERT – N° 580949 – EQUIPE 2 : D3 – POULE C**

Forfait général enregistré le 28/04/2024 :

	recevant	visiteur	décision
14/04/2024	COLLINES	VEZERONCE-HUERT2	Forfait de l'équipe de VEZERONCE-HUERT2 COLLINES (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
Forfait général enregistré le 28/04/2024			
28/04/2024	CROSSEY	VEZERONCE-HUERT2	CROSSEY (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
05/05/2024	L.C.A FOOT 38	VEZERONCE-HUERT 2	L.C.A FOOT 38 (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
26/05/2024	ST ANDRE le GAZ 2	VEZERONCE-HUERT 2	ST ANDRE LE GAZ (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

➤ **Club : SUSVILLE-MATHEYSINE – N° 581958 – EQUIPE : D5 – POULE A**

Forfait général enregistré le 09/04/2024

	Club recevant	Club visiteur	
14/04/2024	ST MARTIN D'HERES 3	SUSVILLE-MATHEYSINE	ST MARTIN D'HERES 3 (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
28/04/2024	SUSVILLE-MATHEYSINE	TUNISIENS ST MARTIN D'HERES 2	TUNISIENS ST MARTIN D'HERES 2 (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
05/05/2024	SUSVILLE-MATHEYSINE	DOMENE 2	DOMENE 2 (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
26/05/2024	SUSVILLE-MATHEYSINE	ST GEORGES de COMMEIRS 2	ST GEORGES de COMMEIRS 2 (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

COURRIERS

- Le club de **E.S. IZEAUX** a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/04/2024 : "...
La saison prochaine nous allons de nouveaux avoir une équipe sénior et j'aurai voulu connaître les règles concernant les licences et plus particulièrement les mutations."

Pour toute question relative aux licences, rapprochez-vous du service licences de la LAuRAFoot.

CHAMPIONNAT - COUPE U17

Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

REOUVERTURE DE DOSSIER

Dossier N°219 - MATCH N°26117322 : C.V.L. 38 2 / NIVOLAS 2 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 21/04/2024.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la feuille de match papier : "... pose réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe :

- Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue le même jour ou le lendemain.
- Participation de 3 joueurs ayant participé à plus de 5 matchs en équipe supérieure."

Le club de NIVOLAS a confirmé ses réserves par courriel le 21/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de NIVOLAS pour les dire recevables : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de CVL38 évoluant en D2 - POULE B.

~~Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.~~

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 13 matchs, ~~4 joueur à 9 matchs~~, 1 joueur à 7 matchs.

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de CVL 38 pour en reporter le bénéfice au club de NIVOLAS.~~

~~✓ CVL 38 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~

~~✓ NIVOLAS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

~~✓ Score à la fin de la rencontre : 3 / 2~~

(explication : une feuille de match papier, un contrôle manuel fastidieux, une confusion regrettable entre deux frères : Dorian DIMIER - présent sur la feuille - n'a participé qu'à 3 rencontres de D2 alors que son frère Jason – non présent sur la feuille de match - en a disputé 8.)

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

SCORE ERRONE

Dossier N°226 - MATCH N°26096187 : VALLEE du GUIERS / Gpt BALMES-LAUZES : U15 – D1 – POULE B – MATCH DU 04/05/2024.

Considérant ce qui suit :

Le club de VALLEE du GUIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 06/05/2024 : " *Le score pour le match 15 D1 (numéro de match 26096187) est erroné. Il est de 4- 3 en faveur de Balmes /Lauzes (et non 4-2).*

En attente de la confirmation de l'erreur par le club adverse et l'arbitre officiel de la rencontre.

MATCH ARRETE

Dossier N°227 - MATCH N°27602805 : CLAIX 2 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX 2 : FEMININES à 11 – D3 – POULE – MATCH DU /2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

A la 50^{ème} minute, l'équipe de CHARVIEU CHAVAGNEU s'est trouvée à moins de 8 joueuses.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « *si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»*

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHARVIEU CHAVAGNEUX pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CLAIX.

- CHARVIEU CHAVAGNEUX : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CLAIX : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 5 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

Dossier N°228 - MATCH N° : SASSENAGE 2 / PAYS VOIRONNAIS 1 : U13 – D3 – POULE D – MATCH DU 04/05/2024.

Dossier transmis par la commission sportive.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le match était prévu à 10 h 00.
- L'équipe de PAYS VOIRONNAIS s'est présentée pour 10 h 00.
- L'équipe de SASSENAGE n'était pas présente.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de SASSENAGE pour en reporter le bénéfice au club de PAYS VOIRONNAIS.

- SASSENAGE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- PAYS VOIRONNAIS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'AVANT-MATCH

Dossier N°229 - MATCH N° : BOURGOIN 3 / GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : U17 – D2 – POULE D – MATCH DU 04/05/2024.

Le club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. BOURGOIN JALLIEU, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ..1. joueurs ayant joué plus de .5.. matchs avec une équipe supérieure du club F.C. BOURGOIN JALLIEU (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a confirmé sa réserve par courriel le 04/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- Les P.V n°648 – 649 – 650 – 651 – 652 – 653 – CHAMPIONNAT COUPE U17 : " Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20)."

Dates de matchs équipes supérieures	17 – 9	24 - 9	3 - 12	28 - 01	3 - 02	11 - 02	18 - 02	3 - 03
Noa ARMONY	18-R1	18-R1	18-R1	18-R1	18-R1	18-R1	18-R1	18-R1

- Une équipe U18 – R1 est supérieure à une équipe U17-D2.
- Un joueur U18 a disputé plus de 5 rencontres avec une équipe supérieure.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de BOURGOIN JALLIEU pour en reporter le bénéfice au club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU.

- BOURGOIN JALLIEU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score de la rencontre : 4 / 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier N°230 - MATCH N°26089571 : VERSOUD / VOREPPE : SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 05/05/2024.

Le club de VERSOUD a adressé un courriel au District ISERE Football le 05/05/2024 : " ... émet une lettre d'évocation concernant la qualification et la participation à la rencontre FC VERSOUD1- VOREPPE 1 seniors D2 poule B (MATCH 26089571) du joueur de Voreppe AVELLA Mathis, licence 2545412600. Ce joueur était suspendu à date d'effet du 29/04/2024 d'un match ferme, sanction publiée le 24/04/2024 et ne pouvait pas participer à la rencontre."

DECISION

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de VERSOUD pour la dire recevable. La Commission des Règlements communique au club de VOREPPE, une demande d'évocation du club de VERSOUD sur la participation du joueur *Mathis AVELLA*, licence n° 2545412600 susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club du VOREPPE de lui faire part de ses observations avant le 13/05/2024, délai de rigueur.



COMMISSION SPORTIVE

Lundi 6 Mai 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°654

Président : Michel Vachetta

Présents : Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

Excusée : Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2024/2025 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football et de bien vous engager sur la ligue LAuRAFoot.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 25 août 2024.

10 / U11

Catégorie U11 POULE E SASSENAGE 2 SUPPRIMES

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

La commission félicite le club du GF38 qui a remporté la finale régionale du challenge Festival et s'est qualifié pour la finale nationale à Cap Breton.

Courrier de St Martin d'Uriage : Il manque l'accord du GF38 3 pour satisfaire votre demande

D3, poule E Match Sassenage 2 / Pays Voironnais, dossier transmis à la commission des règlements pour suite à donner.

D2, poule A Match Seyssinet 2 / Echirolles 2 dossier transmis à la commission des règlements pour suites à donner.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Poule A

Manque les résultats :

Journée 7 du 13 Avril.

Claix 2 / Quatre Montagnes.

Merci au club de Claix de le communiquer pour le Mardi 14 Mai.

Journée 8 du 27 Avril

Quatre Montagnes / St Georges de Comniers

Merci au club de Quatre Montagnes de le communiquer pour le Mardi 14 Mai.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

VETERANS

Coupe Grenoble : La finale est prévue le Vendredi 24 Mai à ST GEORGES DE COMMIERS.

Coupe Nord Isère : La finale est prévue le 2 Juin à DOLOMIEU.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA